

Beth Maran



Shiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagaon Hagadol

Rabbénou Itshak Fossef Chlita

Lois du Omer 3

Un doute dans le compte ; Le principe du Tnay ; Se concentrer à une Mitsva ; se rendre quitte par l'Officiant ? Les dons d'Organes : appel spécial de Maran Harichon Létsion

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab

*Kedoshim (France) -
Emor (Israel)*

Lois du Omer

Il est rapporté dans le Magen Avraham (Siman 489 alinéa 2), que si un Français ou un Américain, compte le Omer sans comprendre ce qu'il dit en Hébreu, mais répète uniquement ce que dit l'officiant, il ne sera pas quitte de la Mitsva.

Le Gaon Rabbi Isthak Taïeb, dans son livre *Erekh HaChoulhan* (début du Siman 489) et le Yaabetz (responsa Chéilath Yaabetz Siman 139) s'interrogèrent sur ce dernier. En effet, la Guemara dans le traité Sotta (32a) nous énumère certaines Mitsvot pouvant être dites en toutes langues, comme la Parachat de la Sota, le *Vidouy Maaser*, le *Kriat Chéma*, la Tefila, le *Birkat Hamazon* etc. Les Tossafot se demandent la raison pour laquelle la Guemara n'énumère pas aussi le Kiddouch et les Berakhot ? Car si on doit différencier entre les Mitsvot de la Torah et Rabbinique, la Guemara rapporte aussi la Tefila qui est Rabbinique. Les Tossafot répondent alors, que le Kiddouch et les autres Mitsvot, si la personne les dit en Hébreu, sera quitte de la Mitsva même sans comprendre, alors que si elles sont dites en d'autres langues non-comprises, la personne ne sera pas quitte.

On peut donc apprendre de la, que si une Mitsva est dite en Hébreu, même si elle n'ait pas comprise on sera quitte. Pour quelle raison alors, le Magen

Avraham est-il si exigeant en ce qui concerne le compte du Omer ?

Réponse

Pour réponse, le livre *Dvar Avraham* (Vol.1 Siman 34) fait une distinction. Toutes les Mitsvot dépendante de la parole, comme le Birkat Hamazon, étant donné qu'il l'a prononcé, il sera quitte de la Mitsva, et ce, même s'il ne comprend pas. Par contre, en ce qui concerne le compte du Omer, étant donné que la Mitsva est de compter, on se rend quitte en comprenant le compte. C'est pour cela, que la personne se rendra quitte en la disant dans une autre langue compréhensible pour elle.

Douter du compte

Selon le Dvar Avraham, celui qui doute entre les jours (par exemple entre le 37 et le 38), et il n'a pas la possibilité de vérifier, il ne pourra pas dire les deux, car le compte doit être exact. En tant qu'exemple, une personne qui prend un emprunt de 5000 dollars et compte les billets et au milieu il ne se souvient plus s'il est à 800 ou 900, ce n'est pas considéré comme avoir compté. La personne ne peut pas se dire avoir fait un compte exact, car il doit être sur du montant.

En dehors d'Israel

Le Raza (fin du traité Pessahim) questionne au sujet du compte du Omer, à la fin du second jour de fête en dehors d'Israel (institué pour cause de doute sur le statut de ce jour : est-ce le jour de fête ou bien la veille) : Pour quelle raison ne pas dire après avoir compté le Omer, que nous sommes le 1^{er} ou 2nd jour

*Pour l'élévation de l'âme de Makhlof ben Fakouta et de
Fossef ben Ra'hma*

Beth Maran

du Omer (*Hayom yom E'had o chné Yamim laOmer*) ? La réponse est comprise par l'explication du *Dvar Avraham* rapporté précédemment, que le Omer ne doit être compté par certitude du nombre de jour

Le 10eme sanctifié !

Nous pouvons remarquer encore une autre preuve à cette distinction en ce qui concerne le devoir d'avoir un compte exact, c'est au sujet du *Maaser Beema*. Pour introduire, lorsqu'une personne a un troupeau, il devra les faire passer l'un après l'autre, par une porte assez étroite, afin que chacune des bête passe une à une. Et comptera 10, car la 10eme bête sera sanctifier pour le Beth Hamikdash.

Si, alors que la personne est en train de compter, l'une des bêtes déjà compter rentre à nouveau dans l'enclos, mais se mélange aux autres sans pouvoir la différencier, la Halakha dit que toutes les bêtes sont alors dispensées de ce *Maaser*. En effet, la Torah demande à ce que le compte du 10eme soit exact.

Sur ce, les Tossafot s'interrogent : n'est-ce pas que la Torah nous enseigne la règle, nous apprenant que l'on devra suivre la majorité *A'harei rabim léatoth* ? On ne peut pas dire non-plus, en tant que réponse qu'une bête ne peut pas s'annuler car elle peut faire partie de la règle des choses importante, ne s'annulant pas dans la majorité, car il s'agit d'un interdit de la Torah alors que cette règle d'annulation est Rabbinique. Comment autoriser alors l'interdit de la Torah de *Maaser Beema* ? Cette question resta en suspens. Jusqu'à que le Chita Mékoubetseth rapporta une réponse au nom du *Rosh MiPliza* et du *Ritva*. Il est vrai que dans toute la Torah on suivra la majorité, mais son statut ne perd pas pour autant son état de doute.

En ce qui concerne la Mitsva de Maasser Bééma, la Tora h demande à ce que la bête soit impérativement la 10eme. Selon cela, un compte doit être exact, de même pour le compte du omer, lequel doit être exact et compris. Nous pouvons donc à présent comprendre l'avis du Magen Avraham rapporté plus haut.

Belle réponse

Cependant, l'explication du *Dvar Avraham*, est certes jolie, mais lui-même revint dessus. En effet, afin de répondre à l'interrogation rapporté plus haut en ce qui concerne le compte du Omer en dehors d'Israël, le Raza explique que dans un tel cas, ils auraient aussi

compté le jour de Chavouot, ce qui aurait engendré une certaine dénigrassions à ce jour de fête.

Si le Raza ne répondit pas de la même manière que le *Dvar Avraham* on suppose qu'il ne comprit pas comme cela. Par extension, tout ce que l'on a dit à ce sujet, qu'un compte qui n'est pas sûr n'est pas un compte, ce n'est pas juste, car lorsque la personne est dans le doute entre deux jours et dit alors « tel ou tel jour », il exclue par la même occasion les autres jours. Il s'agit alors d'un compte informatif.

Conclusion Halakhique : une personne qui doute du jour où il se trouve, dira sans Berakha « Tel ou tel jour du Omer » sous condition de s'acquitter du jour exact et lorsqu'il pourra savoir avec certitude du jour où il se trouve, il reprendra avec Berakha.

Condition sur une Mitsva

Il est intéressant de remarqué, qu'il est possible comme nous venons de le dire en ce qui concerne le compte du Omer, de stipuler une condition sur une Mitsva. Par exemple, une personne qui se lève tard et craint de rater l'heure du Chéma, peut stipuler qu'il lit à l'instant le Chéma sans les bénédictions du Chéma, si lorsqu'il fera sa Tefila, l'heure du Chema est passé, alors cette lecture le rendra quitte du Chema, dans le cas contraire, la lecture de l'instant présent est comme une lecture simple, des versets de la Torah.

Mais ceci, parait être controverser, car une telle condition ne prend effet, que dans le cas où l'on peut réaliser l'acte par un intermédiaire. En ce qui concerne la lecture du Chema, on ne peut demander à quelqu'un de lire à notre place le Chema, par intermédiaire. Alors, comment est-ce plausible de réaliser un statut de condition, pour une Mitsva de ce genre ? Eh bien, il faut savoir que l'on différera entre les Mitsvot concernant l'homme et son ami et les Mitsvot entre l'homme et Hachem, lesquels peuvent entretenir une « sous-condition ».

Commencer et finir

Dans son livre *Chaar Chimon*, Rabbi Chimon Hirari écrit qu'une personne qui doute entre deux jours, pourra compter même avec Berakha, en commençant la Berakha en pensant un jour et finir en pensant au second jour. De cette façon il se rendra quitte. Mais, avec tout le respect qui lui est dû, cela n'est pas juste, car il existe effectivement une règle en ce qui concerne une personne ayant commencé une bénédiction en pensant qu'il s'agissait de l'eau mais fini par la bénédiction de *Haguéfén* en se rendant

compte que c'était du vin. Cette personne se rend quitte, mais premièrement seulement *Bediaavad* (à postériori), mais aussi, par le fait qu'il n'avait pas connaissance d'autres chose au début de sa Berakha. Dans notre cas, la personne sait qu'elle changera sa pensé en fin de Berakha. C'est pour cela, qu'on ne se tiendra aucunement à cela. La Halakha est comme nous avons dit précédemment, avec une condition.

Compter après l'officiant

L'officiant débute par dire la Berakha et le compte du Omer, pour ensuite laisser place aux fidèles. Ne se pourrait-il pas que l'officiant rende quittes les fidèles sans faire attention ? Le premier ayant émis cette remarque fut le Gaon Rabbénou Zalman (Choulhan Aroukh Hagra'z Siman 489 Halakha 12). Expliquons la problématique : il existe une discussion si l'accomplissement des Mitsvot dépend de l'attention apportée pour eux. Selon le Choulhan Aroukh (Siman 60 Halakha 4) les Mitsvot dépendent de l'intention que la personne apporte. D'autres pensent que la personne sera bien acquittée de la Mitsva même l'ayant accomplie sans attention particulière. Le Gaon Rabbénou Zalman dit alors que même si le Choulhan Aroukh est d'avis différent, on devra craindre l'avis contraire. Dans notre cas, même si les fidèles n'ont pas eu l'intention de se rendre quittes du compte de l'officiant, il se pourrait que la Halakha soit tranchée comme ceux qui pensent que la Mitsva même sans intention est acquittée. Selon cela, personne ne pourra refaire la Berakha. Mais encore, d'autres pensent que lorsqu'il s'agit des Mitsvot d'ordre Rabbinique, il y a plus de raison de penser qu'on n'a pas besoin d'intention particulière. Tel est l'avis du Radbaz (Siman 60 alinéa 34), Av Bet Din dans le Beth Din du Beth Yossef, il y a de cela près de 530 ans. Le Magen Avraham (Siman 60 alinéa 3) aussi pense que selon tous les avis, un ordre Rabbinique n'a pas besoin d'une intention particulière pour accomplir la Mitsva. Le compte du Omer étant une Mitsva d'ordre Rabbinique, on devra ne plus faire la Berakha après l'officiant, se rendant quitte, même sans y avoir eu l'intention. Le Gaon Rabbénou Zalman finit alors en

¹ Si un ouvrier juif, non pratiquant vient à la maison pour des réparations, le minimum de *Derekh Eretz* est de lui proposer à boire. On lui demandera alors de dire la Berakha. En général, s'il s'agit d'un Sefarade, il acceptera. Mais s'il ne le souhaite pas, on prendra nous-même un verre d'eau et on lui dira de se rendre quitte en répondant « Amen ».

Si lui-même fait la Berakha, on pourra sans problème répondre « Amen » à sa Berakha. La même chose pour une personne qui transgresse Chabbat en public et monte à la Torah. Le Gaon Harav Moché Feinshtein écrit dans son livre *Igrot Moché* (Orah Haim Vol.2 Siman 50, Even Aezer vol.4 fin du Siman 80) que l'on ne

disant qu'on pensera à ne pas se rendre quitte, de cette manière, il n'y a pas de discussion à ce sujet : de cette manière la personne ne se rendra pas quitte.

Se concentrer pour une Mitsva d'ordre Rabbinique

Avant toute chose, il faut savoir que ce qu'a précisé le Magen Avraham (selon tout le monde, une Mitsva d'ordre Rabbinique n'a pas besoin d'une concentration particulière pour être accomplie) ce n'est pas l'avis du Choulhan Aroukh. En effet, il rapporte dans les lois de Berakhot (Siman 213 Halakha 3) que celui qui dit la bénédiction ne peut rendre quitte son interlocuteur, uniquement si celui-ci pense à s'acquitter. De même pour celui qui dit la Berakha, lequel doit avoir l'intention de le rendre quitte. Le Choulhan Aroukh précise cette Halakha, concernant des bénédictions d'ordre Rabbinique (les Birkot Hanéhénim), car toutes les Bénédictions ont ce statut sauf le Birkat Hamazon, qui est de la Torah. De là, nous pouvons apprendre selon le Choulhan Aroukh, que même s'il s'agit d'une Mitsva d'ordre Rabbinique, l'intention est obligatoire pour se rendre quitte. Ainsi, il en sera de même en ce qui concerne l' compte du Omer, les fidèles n'ont pas l'intention de se rendre quitte par son compte.

Une pensée de ne pas

De plus, selon tous les avis, lorsque la personne pense justement à ne pas se rendre quitte, ne sera pas acquitter par la Berakha. Et même si la personne n'a pas pensé « à ne pas se rendre quitte », le fait que cette personne répond « Baroukh Hou Oubaroukh Chémo », et compte **chaque jour** après l'officiant, veut à proprement dire que cette personne ne veut pas se rendre quitte. Il n'y a pas plus explicite que cela¹.

Ainsi, même si la personne n'a pas répondu « Baroukh Hou Oubaroukh Chémo », étant donné que chaque jour il compte après l'officiant, il pourra compter avec Berakha, car il ne s'est pas rendu quitte par l'officiant.

répond pas « Amen » à une Berakha prononcé par un réformiste, car toute leur « pratique religieuse » c'est du cinéma. Combien d'assimilation ont-ils causés ! Ce n'est pas pour rien qu'ils veulent être reconnus dans la société en Israël, on se bat contre cela. Ils se battent pour le Kotel, mais il n'est évidemment pas question d'un combat pour prier, loin de la !!! Même leurs mariages ne sont pas reconnus ! A contrario, un non-religieux, venant des Kibboutsim, on répond Amen, car O combien de non-religieux, ont fait Teshouva ces dernières années ! Ce sont nos frères et il faut les rapprochés à la Torah. Un réformiste, quant à lui, ne fera pas Teshouva, on se tient sur la majorité des cas.



Appel spécial du grand Rabbin d'Israel, s'associant à l'appel du Directeur de l'association Ezer Mitsion, appelant

toute personne ayant des origines Turques, Iraquiennes, arménienne, Géorgiennes ou Azerbaïdjanaise, de faire appel à cette association, pour sauver un garçon par le don de la moelle épinière. Ce don n'est fait que par un don de sang. Il n'y a aucun danger à cela. *Toute personne sauvant une âme juive, c'est comme ci qu'il avait sauvé un monde entier.*

Il est intéressant de s'attarder sur un point assez important : est-il permis de se mettre en danger pour sauver son ami. Le Beth Yossef² rapporte au nom du Hagaot Maïmonyot qu'un homme doit se mettre en danger pour sauver son ami, rapportant une preuve du Yerouchalmi³ (Reish Lakish sauva rabbi Ami des brigands). Cependant, dans le Choulhan Aroukh il ne tint pas de cette manière la Halakha. Le *Méirat Enayim* explique que la raison de sa position est par le fait que ni le Rif, ni le Rosh ni le Rambam ni même le Tour ne se prononcèrent sur cette Guemara.

Dans le Yabia Omer⁴, Maran Harav Zatsal développa au sujet du don d'un Reins. Il faut savoir qu'une personne peut vivre tout à fait normalement avec un seul rein. Presque 100% des opérations se passent bien.

Il rapporte une histoire rapporté dans le traité Ketoubot racontant que trois *Tanaïm* se trouvaient dans le palais du roi, et lorsque le serveur passa avec le repas du Roi, le visage de *Mar Zoutra* changea de couleur, et Rav Ashi se trouvant sur place craigna de son état, il trempa son doigt dans le repas et le mit dans la bouche de *Mar Zoutra*. Le serveur lui dit alors qu'il devint craindre de sa vie, car son acte causa que le roi ne mange plus de ce plat. Rav Ashi lui dit alors, qu'il fit cela, car il avait vu que la viande qui était dans le plat était frappé par la lèpre et ne

voulait pas que le roi ne mange ce plat dangereux. Hachem fit un miracle et de la lèpre sortie de la viande.

Mais il faut savoir que ces *Amoraïm* se mirent en danger, car ils étaient habitués aux miracles. Mais nous, on ne peut se tenir sur ces histoires pour la Halakha.

Il faut savoir aussi, qu'un sauveteur en mer, même s'il risque lui aussi en sauvant quelqu'un, le risque est minime. Au point où si la personne ne sait pas bien nager, il devra de demander à quelqu'un d'aller le sauver à sa place quitte à le payer.

Pour ce qui est des dons de sang, comme pour la moelle épinière, il n'y a aucun risque.

Contact association « Ezer Mitsion »:

Tel: +972-3-614-4570

Mail : rdd@ezermizion.org

² Hoshen Mishpat Siman 426

³ Traité Trouma fin du Chap.8

⁴ Vol.9 Hoshen Mishpat Siman 12

Onar Torah - Parachat Emor (Israël)

Par Reouven Carceles

Dans la Paracha de la semaine la Torah nous dit : « dis aux pontifes, fils de Aharon, tu leur diras : Pour une âme, il ne se rendra pas impur dans ses peuples » (chap. 21/1).

Rachi explique : au nom de la Guemara (Yébamot 114a) "dis...et tu leur diras", pour que les adultes en avertissent les enfants. C'est-à-dire que le terme ici est répété, pour mettre en garde les grands à propos des petits, et que cette interdiction ne soit pas être enfreinte par leurs enfants. Il est quand même intéressant de souligner, pourquoi la Torah emploie deux fois le terme "dire", alors qu'elle aurait pu expliquer simplement : "dis aux cohanim, fils d'Aharon" : nul ne doit se souiller par un cadavre de son peuple. Pourquoi cette répétition ? De plus, le Ramban a écrit que cette mise en garde consiste à ne pas délibérément rendre les petits impurs. Il y a pourtant de nombreuses mises en garde dans la Torah à propos d'autres interdictions. Or il faut comprendre, si dans toute la Torah et en l'occurrence dans notre Paracha, le Din est qu'il est interdit aux grands de pousser les petits à commettre une transgression, alors pourquoi la Torah nous le révèle-t-elle uniquement à propos de l'impureté du mort ?

Il est possible d'expliquer ce qui est rapporté dans la Michna (Avoth 4,20) : Rabbi Mathia ben Harach dit : sois le premier à dire chalom à tout homme, sois la queue des lions et ne sois pas la tête des renards. Le Ben Ich Hai explique que même si c'est un homme simple qui t'a blessé, tu dois être le premier à faire la paix avec lui. Cela demandant de ta part une grande humilité, je te conseille, dit-il, afin d'acquérir cette humilité nécessaire, de toujours te comparer aux plus grands que toi. Si tu te lies à des personnes meilleures que toi, tu peux espérer étudier davantage et t'améliorer et c'est en cela que tu seras la queue des lions. Mais si tu t'associes à des gens communs, tu ne peux espérer te perfectionner. Tu pourrais même, au contraire, imiter leurs mauvais traits de caractère, tu serais alors la tête des renards et tu n'aurais pas l'humilité voulue.

Ainsi, quand on relit notre verset, on comprend alors qu'Hachem a voulu que notre conduite s'inspire de celle des Cohanim, dont toute la vocation est de s'attacher à D. La Torah interdit à un Cohen de se rendre impur pour un mort, hormis pour ses sept proches parents.

Ainsi, Hachem a voulu qu'on prenne exemple sur eux, car toute leur volonté et leur mission, sont uniquement tournées vers D, et ils accomplissent le service, même quand ils n'en tiraient pas d'avantages personnels. Ils obéissent à l'ordre divin sans discuter, car c'est dans leur essence, et c'est pour cela qu'ils ont été créés, c'est leur mission. Le Rabbi de Gour, Rabbi Avraham Mordekhai, disait que les Cohanim n'avaient aucune obligation envers le peuple juif ! En fait, c'est uniquement par le trait de bienfaisance implantée dans leur nature qu'ils désirent bénir le peuple, ils n'ont pas besoin d'ordre pour cela, c'est en eux. Il est rapporté dans le Divrei Chaarei Haim, que tout ce qu'ils font, est uniquement par un élan spontané de l'âme, grâce à leur humilité. A ce titre, nous devons nous, ici en tant que "petits", prendre exemple sur eux : "les grands" c'est-à-dire être comme les Cohanim, servir Hachem à tout moment et dans toute situation, même quand cela ne procure pas de profit immédiat. Et de la même manière que ces derniers devaient préserver leur sainteté avec plus de rigueur, du fait qu'ils représentaient l'exemple du peuple, alors ils doivent travailler et s'éduquer. Chose que nous, nous devons faire, pour atteindre notre but, c'est-à-dire nous élever et nous sanctifier, comme les Cohanim, en veillant à ne pas se rendre impur pour un mort, en prenant exemple sur leur humilité, et c'est aussi sûrement pour cela que la Torah nous met en garde dans le passage sur l'impureté du mort : « dis et dis-leur ». Nos sages nous expliquent dans la Guemara (Sota 5a), qu'en effet, celui qui s'enorgueillit ressemble à un mort qui a quitté le monde, puisque le maître du monde a dit : « moi et lui ne pouvons vivre ensemble dans le monde ». La Torah nous fait comprendre que ce que nous devons apprendre du Cohen Gadol, c'est la bassesse de l'orgueil.

Tout ceci est en réalité un grand fondement pour nous, car c'est là que nous devons nous aussi, nous évertuer à être un exemple pour les petits, car en effet, si nos enfants ou les élèves voient les parents et leur maître suivre le chemin tracé minutieusement, alors ils imiteront et iront dans la même voie, C'est peut-être pour cela que Rachi tente d'expliquer ce double langage qui est employé, une fois pour les adultes et une fois pour les enfants, afin d'enseigner aux Bné Israël, que s'ils veulent éduquer leurs enfants dans le chemin de la Torah, alors c'est tout d'abord aux grands d'accomplir ce que la Torah leur a enseigné, et ils serviront donc d'exemple vivant pour leurs enfants, qui apprendront d'eux, comment se comporter. En effet, on pense que si les enfants se relâchent dans le respect du Chabbat et l'accomplissent avec légèreté,

c'est qu'ils n'ont pas été suffisamment imprégnés par leurs éducateurs de la sainteté de ce jour et de son importance!

Il est évident que les enfants ont un instinct très sûr, en ce qui concerne les parents : ils arrivent à percevoir si la Torah leur est chère et importante, ou s'ils l'accomplissent comme une routine, pour s'en acquitter. C'est pourquoi nous devons préserver notre sainteté, en prenant exemple sur le Cohen, car tout juif a un statut de Cohen, et en réalisant les mitsvot avec amour sans aucun intérêt, chacun doit faire attention à cela, commencer par préserver la sainteté de son corps, par exemple, en ne touchant pas les endroits cachés comme la Halakha le précise, il faudra être un véritable exemple, et s'empresser de se laver les mains. Il existe en effet des lois de pureté et sainteté au réveil, par exemple, il y a un séder à respecter, les enfants voient tout et s'identifient aux parents, ils sentent les choses, et savent s'ils réalisent les mitsvot avec le cœur ou de manière mécanique. Il y a donc lieu de prendre sur soi et de savoir écouter les « petits », avec humilité, à l'instar des Cohen Gadol qui nous servent donc d'exemple, car nous devons nous aussi être un exemple pour eux, en prenant le temps avec eux, en prenant sur soi, aussi bien dans nos actions, que dans la façon de leur parler. Et à ce titre, les sages dans la Guemara (Makot 11a), nous enseignent, que le verbe parler (émor, sur notre verset), exprime un langage doux, tandis que le verbe dire (daber) exprime la dureté, pour nous enseigner, que si nous voulons éduquer les jeunes dans un chemin de sainteté et pureté, il nous faut d'abord leur parler de manière agréable, avec douceur et tendresse. Et surtout ne pas leur imposer une voie de façon dure et obligatoire, ce qui mène à l'effet inverse. Nos maîtres ont dit : "les paroles des sages se font entendre par leur douceur", et nous savons bien que les paroles qui émanent du cœur avec chaleur, pénètrent dans le cœur des petits!

Shabbat shalom

Dvar Torah Parachat Kedoshim
(France)

Par Rav Yoel Hattab

Dans les Parachioth précédentes, nous avons cité les sacrifices offerts au Temple après avoir fauté. Le Temple lui-même, le service sacerdotal, etc. constitue la sainteté par excellence. N'ayant plus de Temple, Hachem nous a quand même ordonné: « Soyez saints. » Et ce, même après la destruction du Temple, par extension aujourd'hui.

Le monde moderne est rempli de technologie, matière louable comme indésirable. Elle donne la possibilité de parcourir le monde en une fraction de seconde, mais en même temps, elle risque de nous faire chuter. La génération d'aujourd'hui ne peut vivre sans un minimum de ces multiples avancées. Comment doit-on faire face à ce chemin si rocailleux, mais à première vue verdoyant ? La Torah nous demande d'être saints, mais n'est-ce pas comparable de nos jours à escalader la plus haute des montagnes ?

Pour mieux comprendre, nous donnerons la raison de cette difficulté, spécialement aujourd'hui. Le monde actuel ne marche que par la publicité, ce qu'on pourrait définir comme étant la modernisation du Yetser Har'a. Qu'est-ce que la publicité ? Faire en sorte que l'œil soit attiré. On marche dans la rue, on fréquente des gens, alors la difficulté est prononcée.

Le principe est rapporté dans les Maximes des Pères (5, 20) :

Sois féroce comme un tigre, léger comme l'aigle, rapide comme la gazelle, et fort comme le lion afin de réaliser la volonté de ton Père aux cieux...

Ce principe est la première Halakha rapportée dans le Tour (rabbi Ya'akov fils du Roch). Ce n'est pas un hasard, bien au contraire : cet enseignement est le principe central de notre service spirituel quotidien. Expliquons-nous : Yehouda ben Tema dit dans un premier temps d'être féroce comme un tigre. N'est-ce pas un trait de caractère mis de côté par nos Sages : la férocité ? Mais cet enseignement vient nous apprendre que tel doit être notre comportement dans le service divin. Un homme veut accomplir une Mitsva, mais des gens l'en empêchent par des railleries. Cet homme devra donc se montrer féroce à leur encontre et réaliser la Mitsva, sans tenir compte de ces railleries.

Beth Maran

Le deuxième point de ce principe est d'être léger comme l'aigle. Autrement dit, tout comme l'aigle survole le paysage en un clin d'œil, nous ne regarderons pas les mauvaises choses, car c'est le point de départ de la faute : les yeux voient, et le cœur désire.

Être rapide comme une gazelle dans l'accomplissement des Mitsvot, et fort comme un lion, car la force vient du cœur : ainsi donc, renforcer son cœur à l'accomplissement des Mitsvot.

Par ce principe, Yehouda ben Tema englobe tout le service divin. Un service qui est d'ailleurs constant même si on ne s'en rend pas compte, puisque chaque chose demande une certaine discipline. De ce fait, nous serons constamment en réflexion vers un but qui est la Torah. C'est ainsi que l'on sera protégé de tout mal.

Cet enseignement répond donc à notre question de base. Une personne voulant évoluer dans la Torah et ne pas tomber entre les mains du mauvais penchant devra suivre cette règle, et ce, dans toutes les générations. « Sois féroce comme un tigre, léger comme l'aigle, rapide comme la gazelle et fort comme le lion afin de réaliser la volonté de ton Père aux cieus...

Histoire

Sauvez du feu grâce à l'eau !

La sainteté qu'Hachem exige de nous doit toujours être palpable. Chacun doit s'efforcer de veiller à sa pudeur.

Miriam de Bat Yam s'est engagée à respecter la magnifique Mitsva de la pureté familiale. Un jour, à sa grande et bonne surprise, son fils rentre à la maison. Troublée, elle lui demande la raison de sa présence alors qu'il était censé servir à l'armée à cette même période. Son fils lui raconta alors avec émotion : « Hier, en pleine nuit, une soif intense me réveilla. Je sortis de mon sac de couchage pour aller boire à la cuisine, et alors que j'en revenais, mes amis accoururent vers moi avec stupéfaction. Pendant que je me trouvais à la cuisine, mon sac de couchage avait explosé. Tous mes amis pensaient que j'étais dedans, mais non ! »

En entendant cette histoire, Miriam éclata en sanglots et lui apprit que la veille (le soir de l'explosion), elle s'était trempée au bain rituel.

Hachem paya mesure pour mesure : il fut sauvé du feu grâce à l'eau de sa mère. Veillons à notre pudeur. Ceci concerne tant les femmes que les hommes ; tant les jeunes filles que les jeunes hommes. La pudeur consiste en un ensemble de choses, qui ne se limite pas à la pureté familiale.

Poème

*Sainteté on m'a demandé
Comme une eau de source
Un oxygène indispensable
Pour chacun de nous*

*La blancheur de la colombe
Mervie de bien être
La pureté de la biche
Mervie de douceur*

*Je trouve tout cela
Dans ce cadeau qui est la Torah
Si précieux et à la fois...*

*Je me donne à Toi, Père de l'univers.
Sainteté, pureté, c'est bien la source de mon
bien être... Qui est comme Toi, Roi des
rois ? L'amour que Tu nous prodigues nous
emplit de bonheur. Nous respecterons Tes lois
dans la plus grande joie.*

Question - Réponse

Doit-on tremper au Mikvé un plateau aluminium jetable ?

Il est rapporté dans le Hazon Ovadia une discussion dans les Poskim en ce qui concerne le fait de faire Kiddouch sur un verre jetable. Selon certains, comme le Gaon Harav Moché Feinshtein Zatsal, on ne fera pas dessus car il ne prend pas le statut d'ustensile car il est jetable. En revanche Selon d'autres, comme le Rav Wozner on aura le droit, car même s'il est jetable, il prendra le statut d'ustensile. Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l tranche lui aussi comme ce dernier avis. Ajoutant Evidemment qu'il sera bien mieux d'accomplir cette Mitsva avec un jolie verre doré ou en argent par exemple.

Dans les notes sur place, Maran Harav Zatsa'l tient que selon cela, un plateau en aluminium même jetable devra être trempé.

Mais il faut savoir, que certains plateaux ont un tampon en relief sous la Hashgaha Badatz Aeda Haharedite. Si dessus il n'est rien écrit d'autre, cela veut dire que la fabrication de celui-ci est faite en Israël. Donc pas besoin d'être trempé. Si par contre il y est inscrit aussi « Fabriqué en dehors d'Israël (Miyoutsar Bé'houl) » il y aura besoin de le trempé.

Pour ce qui est de la Hashgaha Badatz Beit Yossef, même ceux fabriqués en dehors d'Israël n'ont pas besoin d'être trempés.

Ainsi, chacun fera attention d'acheter selon les catégories développées pour ne pas en arriver a devoir tremper son plateau aluminium.

Référence : Tshouva du Gaon Harav Auchri Azoulay

Rav Yoel Hattab

Toute personne prenant part à la diffusion de ce feuillet sera bénie de toutes les Berakhot, Amen. Que ce soit pour la mémoire d'un proche ou bien la Larnassa, la santé etc.

Exemple de prix pour la diffusion:

100 feuillets = 300 chekel

200 feuillets = 500 chekel

Vous pouvez nous contacter au :
(En Israël) 0547293201- Rav Yoel hattab
Par mail : arome.agreable@gmail.com

Le feuillet est disponible à Ashdod et Jérusalem. Ainsi qu'à Villeurbanne

Contact pour Villeurbanne :

0618282291- Avraham Farahat

Vous pouvez retrouver le cours du Grand d'Israel sur sur les sites de références :



Hidabroot France



LE JARDIN DE LA TORAH



espaceTORAH
L'encyclopédie vidéo du judaïsme